

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-DROIT

Durée : 4 heures

Coefficient : 3*

ANNEXE 1 : Arrêt de la Cour de Cassation

1 page

ANNEXE 2 : Chômage et taux de croissance (Alternatives économiques – année 2002)

1 page

COPIES À UTILISER

Les candidats traiteront les différentes questions sur des copies modèle EN.

*** Pour le BTS Technico-commercial : coefficient 2.**

SUJET

PREMIÈRE PARTIE : TRAVAIL MÉTHODOLOGIQUE

A - Analyse d'une documentation à caractère juridique

(annexe 1) (7 points / 20)

À partir de l'annexe 1 et de vos connaissances :

- 1° Retracer les faits.
- 2° Rappelez la procédure antérieure en expliquant sa particularité.
- 3° Quel est le problème juridique posé dans cette affaire ?
- 4° Donnez et justifiez la position de la Cour de Cassation.
- 5° Traitez le cas pratique suivant :

Madame Levasseur est salariée de la société Debouthe. Au cours du mois dernier, elle a été absente pour les motifs suivants : formation professionnelle de 3 jours et grève. La grève s'est déroulée avec des violences à l'égard des non grévistes et madame Levasseur a été prise en flagrant délit de dégradation d'un véhicule de l'entreprise.

L'employeur vient vous consulter et vous pose les questions suivantes :

- a) Les 2 absences de madame Levasseur peuvent-elles justifier une retenue sur salaire ? Argumentez votre réponse.
- b) L'employeur souhaite sanctionner madame Levasseur. Le conseil des prud'hommes pourra-t-il accepter la qualification de faute lourde ? Quelles en seraient les conséquences juridiques pour la salariée ?

B - Analyse d'une documentation à caractère économique

(annexe 2) (6 points / 20)

À partir de l'annexe 2 et de vos connaissances :

- 1° Analysez les causes de la baisse du taux de chômage jusqu'en avril 2001.
- 2° Montrez à l'aide du graphique les relations entre le taux de croissance du PIB et le taux de chômage.
- 3° Exposez les raisons de la hausse récente du chômage alors que le volume des emplois augmente.
- 4° Expliquez pourquoi le chômage pourrait continuer à augmenter malgré la hausse du taux de croissance.

DEUXIÈME PARTIE : DÉVELOPPEMENT STRUCTURÉ (7 points / 20)

Dans un développement structuré, vous traiterez le sujet suivant :

**L'internationalisation est-elle la seule stratégie envisageable
pour les entreprises souhaitant développer leur activité ?**

Cour de cassation – chambre sociale – 5 février 2003

LA COUR :

Sur le moyen unique :

Vu l'article L.521-1 du Code du Travail

Attendu, selon le jugement attaqué, qu'un contrat d'intéressement a été conclu le 10 juin entre la société Verreries de l'Orne et son comité d'entreprise en application de l'ordonnance du 21 octobre 1986 ; qu'il prévoit notamment que le montant de la prime sera réparti entre les bénéficiaires en fonction du nombre de jours travaillés de l'exercice, les périodes d'absence pour congés payés, repos compensateurs, formation professionnelle ou syndicale, accidents du travail, exercice des mandats de représentation du personnel et congés maternité ou d'adoption étant assimilés à du temps de travail et que les absences pour tout autre motif donnant lieu à un abattement de 1/225^{ème} par jour ouvré ; que l'employeur a informé M. Mauduit que la prime d'intéressement lui revenant serait réduite de 2/8^{ème} de 1/225^{ème} compte tenu de son absence de son poste de travail durant deux heures, pour fait de grève ; que contestant le bien fondé de cette mesure, M. Mauduit a saisi la juridiction prud'homale.

Attendu que pour condamner la société Verreries de l'Orne à payer au salarié un rappel de prime d'intéressement, le conseil de prud'hommes énonce que la prime d'intéressement constitue un avantage social au sens de l'article L.521-1 du code du Travail ; qu'au vu du contrat d'intéressement versé au dossier, certaines absences (telles celles pour congés payés, formation professionnelle, accident du travail, congés de maternité) ne donnent pas lieu à abattement ; que dans ces conditions, toutes les absences n'entraînent pas les mêmes conséquences –qu'il en résulte que la retenue opérée par la société Verreries de l'Orne pour cause de grève constitue une mesure discriminatoire au sens de l'article L.521-1 précité ;

Qu'en statuant ainsi, alors que les périodes d'absence exclusives de retenue, énumérées par le contrat d'intéressement, sont légalement assimilées à un temps de travail effectif et que toutes les autres absences, quelle qu'en soit la cause, donnent lieu à abattement, ce dont il résulte que la retenue opérée par l'employeur pour absence pour fait de grève ne revêt aucun caractère discriminatoire, le conseil de prud'hommes a violé par fausse application le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS :

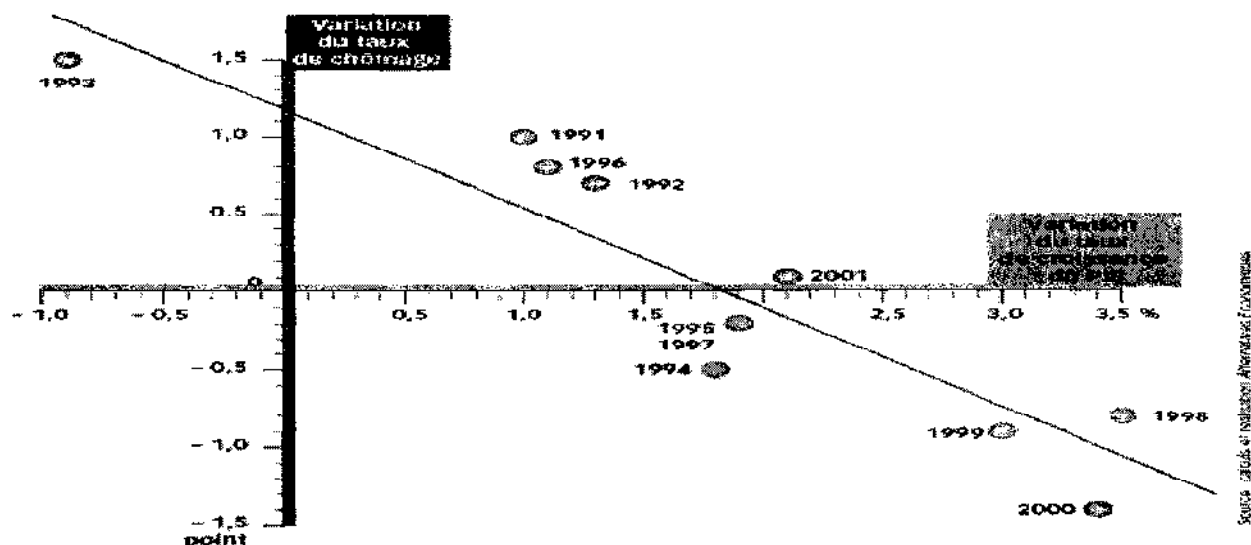
CASSE ET ANNULE le jugement rendu le 19 septembre 2000, entre les parties, par le conseil de prud'hommes d'Argentan : les renvoie devant le conseil de prud'hommes d'Alençon.

Article L.521-1 du Code du travail : "la grève ne rompt pas le contrat de travail sauf faute lourde imputable au salarié. Son exercice se saurait donner lieu de la part de l'employeur à des mesures discriminatoires en matière de rémunération et d'avantages sociaux."

Chômage : quand le taux de croissance n'est pas au rendez-vous

Quand le **taux de croissance** n'est pas au rendez-vous...

Variation du taux de chômage (en point) et taux de croissance (en %), entre le 31 décembre de chaque année



Depuis mai 2001, la courbe du chômage s'est inversée. Le nombre des demandeurs d'emploi à temps plein et à durée indéterminée recommence à augmenter, après quatre ans de décrue quasi ininterrompue. Le maximum avait été atteint en juin 1997, avec 3,56 millions de personnes ; leur nombre n'avait ensuite cessé de diminuer jusqu'en avril 2001, date à laquelle il atteignait 2,52 millions de personnes. [...] Le chômage renoue avec ses vieilles habitudes et s'est accru de 120 000 personnes en neuf mois. [...] L'emploi, pourtant, n'est pas en panne. Alors qu'entre 1990 et 1996, l'économie française a supprimé près de 200 000 emplois, elle en a créé deux millions entre fin 1996 et fin 2001. Dont 200 000 en 2001, une année pourtant marquée par un sensible ralentissement économique. Comment expliquer alors que le chômage ait recommencé à croître ? C'est

tout simplement que la population active a augmenté encore plus vite : de 240 000 par an en moyenne entre 1996 et 2001, et même - record historique - de plus de 350 000 personnes en 2000.

La toile de fond de cette progression est démographique : les classes d'âge qui arrivent sur le marché du travail sont nettement plus nombreuses que celles qui se retirent du fait de l'arrivée à l'âge de la retraite. L'écart est actuellement de l'ordre de 150 000 chaque année. [...] A ce phénomène démographique s'en sont ajoutés deux autres depuis 1997. D'abord, l'amélioration de l'emploi a incité des gens qui avaient quitté le marché du travail à y retourner : études moins longues pour certains, reprise d'une recherche d'emploi pour d'autres. Il s'agit de quelque chose de classique, que les spécialistes appellent la "flexion des taux d'activité". Voilà qui

explique 50 000 personnes actives de plus chaque année depuis 1996. Enfin, depuis deux ans, il y a eu la suppression du service national : des jeunes se sont portés sur le marché du travail un an plus tôt. Et, du coup, la population active s'est gonflée encore de 140 000 jeunes en 2000 et de 50 000 en 2001.

Entre les six années calamiteuses du début de la décennie 90 et les cinq qui ont suivi, il y a une différence de taille : la croissance économique annuelle moyenne est passée de 1 à 3 %.

Mais cela ne peut suffire à tout expliquer : 35 heures, emplois-jeunes et allègements de cotisations sociales en faveur des bas salaires ont leur part, sans doute importante - de l'ordre de la moitié, dont 350 000 à 400 000 pour la réduction du temps de travail -, dans ces résultats. [...] Il n'y aura pas de nouvelle opération réduction du

temps de travail dans les années à venir, les emplois-jeunes vont aller en diminuant et les allègements de cotisations sociales ont été en partie « mangés » ou vont l'être par les hausses du Smic horaire qu'implique le passage aux 35 heures. Certes, l'effet des politiques d'emploi mentionnées plus haut n'est pas totalement épuisé : la réduction du temps de travail, déjà opérationnelle pour huit millions de salariés, devrait contribuer à créer encore une centaine de milliers de postes de travail en concernant deux à trois millions de salariés supplémentaires dans les PME.

De même, si le coût du travail parvient à être maîtrisé dans le bas de l'échelle salariale, l'effet des allègements de cotisations sociales devrait continuer à se faire sentir sur l'emploi, quoique de manière atténuée. C'est d'ailleurs ce qui explique que, malgré le ralentissement très net de la croissance économique au cours du deuxième semestre 2001 (1 % en rythme annuel), l'emploi a continué à progresser légèrement (+ 30 000) durant ce semestre, au lieu de diminuer. Mais cela ne durera pas longtemps. Dans les années qui viennent, il ne faudra compter, pour l'essentiel, que sur la

croissance économique pour créer de l'emploi.

La croissance économique ne suffit pas toujours à créer assez d'emplois pour faire baisser le taux de chômage. [...] Mais, dans l'ensemble, on constate qu'il existe un lien : Plus la croissance économique est forte, plus le taux de chômage aura tendance à diminuer. D'où la "courbe d'Okun" (du nom d'un économiste américain, d'orientation keynésienne, mort en 1980), qui met en correspondance variation du taux de chômage et taux de croissance du PIB (en %). [...]

Denis CLERC, "Faut-il oublier la perspective du plein-emploi ?", *Alternatives économiques*, n° 52, avril 2002.